

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Retiré

AMENDEMENT

N° 1165

présenté par

M. Orphelin, Mme Abba, M. Alauzet, Mme Bagarry, M. Barbier, M. Besson-Moreau, M. Bothorel, M. Bouyx, Mme Cazarian, M. Chalumeau, Mme Charvier, Mme Colboc, Mme Couillard, M. Delpon, Mme Dupont, Mme Fontenel-Personne, M. Fugit, M. Gaillard, M. Gouffier-Cha, Mme Guerel, Mme Hai, Mme Héryn, Mme Kerbarh, M. Kerlogot, M. Kervran, Mme Khedher, M. Kokouendo, Mme Lazaar, Mme Lardet, M. Le Bohec, M. Martin, M. Molac, Mme Mörch, M. Morenas, Mme Pouzyreff, M. Pellois, Mme Peyrol, M. Pichereau, Mme Pompili, Mme Rossi, M. Simian, M. Testé, Mme Thillaye, Mme Tiegna, M. Touraine, Mme Tuffnell, M. Trompille et M. Vignal

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 61, insérer l'article suivant:**

Le neuvième alinéa de l'article 53 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement est ainsi rédigé :

« L'État peut, à l'aide de structures et de moyens existants, assurer la promotion de référentiels sectoriels créés par les fédérations professionnelles pour attester la qualité de la prise en compte par les petites et moyennes entreprises des enjeux sociaux et environnementaux de leur activité, et appuyer la mise en place d'un mécanisme d'accréditation d'organismes tiers indépendants chargés de les attribuer. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement d'août 2009 promeut dans son article 53 les démarches de labellisation pour les entreprises engagées dans une démarche RSE, attestée par un organisme tiers indépendant.

Malgré de nombreuses recommandations en ce sens, et comme le soulignent Nicole Notat et Jean-Dominique Sénard dans leur rapport du 9 mars 2018 sur « L'entreprise, objet d'intérêt collectif », cette voie n'a pas été concrétisée à ce stade. Pour autant, de nombreux travaux ont constaté le besoin d'une forme de reconnaissance des démarches RSE engagées par les TPE-PME, qui pourrait prendre la forme d'une labellisation RSE reconnue par l'État.

Sous l'égide de France Stratégie, la Plateforme RSE a lancé récemment une expérimentation auprès de 12 fédérations professionnelles sélectionnées afin de tester la qualité de leurs référentiels sectoriels permettant de valoriser les efforts entrepris notamment par les TPE-PME, en matière de RSE.

C'est le sens de l'amendement, inspiré par une organisation de TPE et PME, qui modifie l'alinéa 9 de l'article 53. Celui-ci prévoit la reconnaissance par l'État de référentiels RSE sectoriels garantissant la qualité de la prise en considération des enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux dans l'activité des TPE-PME.